

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N° 2024-025

Le 29 avril deux mil vingt quatre

Le Conseil Municipal de la Commune de LIMAS, dûment convoqué, s'est réuni à 19 heures en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Michel THIEN, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 23 avril 2024

PRESENTS : M. THIEN, M. GIRIN, Mme LAFORET, M. BOUVANT, Mme PARIOT, M. BRAYER, Mme CALEYRON, M. JOMAIN, Mme GIRAUD, Mme RIVET, M. KALFON, Mme JONCHY, M. WADBLED, Mme LACHIZE, Mme DUC, M. CHEVALIER ; Mme AUCAGNE, M. PINCON, Mme DECK, Mme VACHE, M. WAKOSA, Mme GRONDIN COUPANEC, Mme KHERRA

ABSENTS AVEC POUVOIR : M. SILVY (au profit de M. BOUVANT), M. MARTIN (au profit de M. GIRIN) ; M. TROUVE (au profit de Mme PARIOT)

ABSENT SANS POUVOIR : M. GARÇON (excusé)

SECRETAIRE DE SEANCE : M. BRAYER

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Présents : 23

Pouvoirs : 3

Objet : Modification du règlement des aides à l'acquisition de récupérateurs d'eau

Considérant que par délibération n° 2023-012 du 13 mars 2023, le Conseil Municipal a entériné le règlement d'attribution des aides financières à l'acquisition de récupérateurs d'eau

Considérant qu'à l'occasion du débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu lors de la séance de Conseil Municipal du 28 février 2024, Monsieur le Maire a affirmé la volonté de reconduire cette aide en 2024 et en 2025.

Dans la mesure où la préservation de la ressource en eau constitue un enjeu environnemental majeur, il est proposé de ne pas limiter le dispositif à une aide par foyer mais à une aide par foyer et par exercice budgétaire.

Dans cette perspective, il est proposé de modifier le règlement des aides financières en conséquence et notamment la rédaction de l'article 10.

De plus, il est proposé d'harmoniser les taux d'aides, qu'il s'agisse d'un récupérateur aérien ou enterré à savoir 50 % comme cela est indiqué dans l'article 6 du règlement.

Ainsi, l'article 10 est désormais rédigé dans les termes suivants :

10 – REGLES DE CUMUL DES AIDES

Cette aide est versée dans la limite d'une aide par logement et par exercice budgétaire.

L'aide s'applique à une cuve aérienne ou à une cuve enterrée.

Et l'article 6 est désormais rédigé dans les termes suivants :

6 – AIDE DE LA COMMUNE

L'aide de la commune s'élève à :

- 50 % du montant d'une cuve aérienne avec un plafond de 50 €
- 50 % du montant d'une cuve enterrée avec un plafond de 100 €

Le coût de l'équipement pris en compte est le prix d'achat du récupérateur d'eau pluviale, hors main d'œuvre. Ces mesures seront applicables pour les équipements achetés après le 29 avril 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (26 POUR) :

- Entérine les modifications du règlement telles que détaillées ci-dessus,
- Décide d'inscrire aux budgets 2024 et 2025 la somme de 20 000 € au compte 65741.

Pièce jointe : règlement des aides à l'acquisition de récupérateur d'eau+ formulaire demande

Pour extrait conforme
Michel THIEN, Maire





REGLEMENT DES AIDES A L'ACQUISITION DE RECUPERATEURS D'EAU A DESTINATION DES PARTICULIERS

Adopté par délibération du 29 avril 2024

1 – OBJECTIF DE L'AIDE

La ville de Limas souhaite œuvrer concrètement pour la protection de l'environnement, en créant des actions en faveur de la biodiversité, de la réduction des déchets ainsi que celles favorisant les économies d'énergie ainsi qu'une gestion durable de la ressource aquatique.

Pour construire un territoire responsable, lutter et s'adapter au changement climatique, la collectivité souhaite soutenir les initiatives éco-citoyennes.

Pour ce faire, la commune a décidé, par délibération du 13 mars 2023, de promouvoir l'acquisition de récupérateurs d'eaux pluviales pour un usage extérieur en attribuant une aide financière spécifique.

Le présent règlement a pour but de définir les conditions techniques, administratives et financières de l'aide apportée par la commune de Limas aux particuliers souhaitant installer un récupérateur d'eau sur leur lieu d'habitation.

2 – DUREE DU DISPOSITIF

Sont éligibles aux aides du présent règlement, les récupérateurs d'eau acquis à compter du 1^{er} avril 2023 et jusqu'au 28 novembre 2025.

3 – DEPENSES SUBVENTIONNABLES

Est éligible au dispositif d'aides l'acquisition d'équipements de récupérateurs d'eau.

Le matériel acheté doit être neuf.

Par équipement de récupération, il faut entendre un dispositif composé d'une cuve, d'un robinet et d'un kit de raccordement si celui-ci est inclus dans la fourniture. :

- Réserve enterrée d'une capacité égale ou supérieur à 300 litres*,
- Réserve aérienne d'une capacité égale ou supérieur à 300 litres et jusqu'à 1000 litres.

***Les cuves de récupération d'eau de pluie obligatoires dans le cadre d'une construction assujettie au permis de construire ne sont pas visées par la présente aide.**

L'équipement choisi est destiné à un usage de l'eau en extérieur exclusivement (arrosage du jardin, nettoyage d'outils, lavage de terrasse....).

Il doit respecter les dispositions de l'arrêté du 21 août 2008 relatif à la récupération des eaux de pluie et à leur usage à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments (cf annexe).

4 – PERIMETRE

Le dispositif s'applique sur le territoire de la commune de Limas.

5 – BENEFICIAIRES DU PROGRAMME

Peuvent bénéficier de cette aide les particuliers (personnes physique majeures, propriétaires, locataires ou occupants à titre gratuit) ayant acquis un équipement de récupération d'eau dans les conditions prévues par le présent règlement, sans condition de ressources.

6 – AIDE DE LA COMMUNE

L'aide de la commune s'élève à :

- 50 % du montant d'une cuve aérienne avec un plafond de 50 €
- 50 % du montant d'une cuve enterrée avec un plafond de 100 €

Le coût de l'équipement pris en compte est le prix d'achat du récupérateur d'eau pluviale, hors main d'œuvre.

7 – COMPOSITION DU DOSSIER DE DEMANDE DE L'AIDE

La demande s'effectue via la fiche de demande d'aide ci-jointe, accompagnée des pièces justificatives suivantes :

- La copie de la facture (pas de ticket de caisse) établie au nom, prénom et adresse du bénéficiaire faisant apparaître le volume de la cuve et dont la date d'achat est postérieure à la date de délibération instaurant le dispositif
- Un Relevé d'Identité Bancaire au nom du demandeur
- Pour les propriétaires :
 - Un justificatif de domicile de moins de 3 mois au nom du propriétaire
 - Une copie d'une pièce d'identité
- Pour les locataires et occupants à titre gratuit :
 - L'accord du propriétaire
 - Un justificatif de domicile de moins de 3 mois au nom de l'occupant
 - Une copie d'une pièce d'identité

Les dossiers incomplets ne seront pas instruits.

8 – PROCEDURE D'OBTENTION DES AIDES

a) Choisir un équipement dans le commerce

Pour obtenir l'aide financière, le volume du récupérateur doit répondre aux prescriptions du règlement (article 3).

b) Acquérir l'équipement en demandant au commerçant une facture comportant votre nom, prénom, adresse et le montant de l'équipement acquis ainsi que sa contenance.

Toutes les mentions soulignées sont obligatoires pour bénéficier de l'aide. Seul l'achat du récupérateur d'eau pluviale fait l'objet de l'aide : la pose et la main d'œuvre en sont exclues.

Seules les demandes pour des équipements acquis entre le 1^{er} avril 2023 et jusqu'au 28 novembre 2025 seront instruites. Les tickets de caisse ne seront pas acceptés.

c) Retirer le dossier de demande à l'accueil de la Mairie de Limas ou sur le site internet www.limas.fr puis complétez-le avec les pièces listées à l'article 7

d) Transmettre le dossier à la mairie dès que possible et au plus tard le 29 novembre 2024 ou le 28 novembre 2025 :

- En le déposant à la Mairie de Limas ou en l'envoyant par courrier à l'adresse suivante : Mairie de Limas – rue Pierre Ponot – 69400 LIMAS
- Ou par mail à l'adresse suivante : contact@limas.fr avec comme objet : « Récupérateur d'eau pluviale »

e) L'aide financière est attribuée dans l'ordre d'arrivée des demandes et dans la limite du budget affecté par la commune pour la période considérée.

Vous recevrez votre aide par virement bancaire sous 90 jours après instruction de votre demande.

9 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à installer le modèle et à le raccorder dans l'année de manière conforme à la réglementation en vigueur aux eaux pluviales.

10 – REGLES DE CUMUL DES AIDES

Cette aide est versée dans la limite d'une aide par logement et par exercice budgétaire.

L'aide s'applique à une cuve aérienne ou à une cuve enterrée.

11- SANCTION EN CAS DE DETOURNEMENT DE LA SUBVENTION OU FAUSSE DECLARATION

Le détournement de la subvention, notamment en cas d'achat pour revente est qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible de sanction prévues à l'article 314-1 du code pénal.

Toute déclaration frauduleuse ou mensongère est sanctionnée par les articles 313-1 et 441-6 du code pénal.



FORMULAIRE DE DEMANDE D'AIDE FINANCIERE

A L'ACQUISITION DE RECUPERATEUR D'EAU PLUVIALE

Le formulaire de demande est à retourner dûment complété et accompagné des justificatifs demandés par courriel à contact@limas.fr ou à l'accueil de Mairie au plus tard le 29/11/2024 ou le 28/11/2025

Tout dossier incomplet ne sera pas traité

1/ IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

Nom Prénom.....

Adresse complète :

.....

Téléphone : Mail :

Statut :

- Propriétaire
- Locataire

2/ CARACTERISTIQUES DU RECUPERATEUR D'EAU DE PLUIE

Type :

- Cuve enterrée
- Cuve aérienne

Nom du fournisseur (enseigne) :

3/ SIGNATURE DU DEMANDEUR

Date :